

## **Citadelle - Homologation des tarifs pour 2000 - Reconduction des réductions tari- faires décidées par la Ville en 1998 et du versement d'une compensation financière à la SEM de la Citadelle - Journées d'accès gratuit pour 2000**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :**

### **I) Tarifs pour 2000**

#### *1 - Les propositions de la SEM de la Citadelle*

Conformément à l'article 17 de la convention de délégation de gestion conclue le 28 juin 1994 avec la SEM de la Citadelle, le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance des propositions tarifaires émises par le conseil d'administration de la SEM Citadelle en date du 26 novembre 1999 (annexe 1) et à se prononcer sur leur homologation partielle ou totale.

Ces propositions consistent à envisager une augmentation des tarifs conforme à la politique déterminée en 1994, fondée sur l'équilibre des comptes de la SEM au moyen du financement de ses actions par une tarification en rapport avec le marché et le niveau des dépenses, sans contribution municipale.

#### *2 - Proposition au Conseil Municipal : reconduire la grille tarifaire appliquée en 1998 et 1999, avec le maintien des réductions de tarifs décidées en 1998 pour attirer de nouveaux publics*

La politique de réduction tarifaire décidée par le Conseil Municipal en 1998 et reconduite en 1999 a atteint l'objectif initial d'accroissement sensible de la fréquentation (+ 6 % en 1999 après + 15 % en 1998).

Cette dernière n'est toutefois pas à ce jour totalement stabilisée ni assurée pour l'avenir. Ainsi une augmentation des tarifs en 2000, sans nouvel équipement favorisant l'attractivité et permettant une forte communication, pourrait être prématurée et avoir des conséquences négatives importantes sur la fréquentation.

Il vous est proposé en conséquence de proroger en 2000 la grille tarifaire appliquée en 1999 sur les bases suivantes :

- tarif individuel plein à **40 F** (6,10 €) au lieu de 42 F proposé,
- tarif enfant (4 à 14 ans) à **20 F** (3,05 €) au lieu de 25 F proposé,
- tarif enfant groupes à **20 F** (3,05 €) au lieu de 22 F proposé,
- tarif enfants handicapés à **15 F** (2,29 €) au lieu de 20 F proposé,
- tarif groupe enfants handicapés (à partir de 5 personnes avec entrée gratuite pour un accompagnateur) à **15 F** (2,29 €) au lieu de 17 F proposé,
- groupes adultes handicapés (à partir de 5 personnes avec entrée gratuite pour un accompagnateur) à **25 F** (3,81 €) au lieu de 30 F proposé,
- tarif réduit et tarif groupe «adultes» à **30 F** (4,57 €) au lieu de 35 F proposé
- abonnements (adultes) à **100 F** (15,24 €) au lieu de 110 F proposé et abonnements (famille) **250 F** (38,11 €) au lieu de 260 F proposé
- entrées 1 h à **20 F** (3,05 €) au lieu de 25 F proposé
- entrées 1 h 30 à **30 F** (4,57 €) au lieu de 35 F proposé.

Faire ce choix répond à un impératif d'intérêt général : continuer à favoriser l'accès de la Citadelle au plus grand nombre. L'accroissement de la fréquentation doit ainsi pouvoir se poursuivre et fournir rapidement à la SEM les moyens de développer ses actions en matière de communication et de mise en valeur du site.

*3 - Conformément à la convention, il est proposé de verser à la SEM une participation compensatrice des mesures décidées*

En application de l'article 17 de la convention signée en 1994, la Ville serait tenue de compenser à la SEM le manque à gagner **sur chaque entrée**, tarif par tarif, enregistrée sur la période concernée.

La décision de stabilité des tarifs qui vous est proposée serait prise sur la base d'une fréquentation prévisionnelle 2000 équivalente à celle de 1999, l'objectif étant d'améliorer la fréquentation.

Il paraît ainsi souhaitable de limiter toute compensation financière pour non homologation de tarifs à un niveau maximum, tarif par tarif, sur la base de la fréquentation ayant servi à la prévision.

Il vous est donc proposé d'apporter un aménagement à la convention et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant :

«Article 17 : modifier l'expression «par titre vendu» en la complétant ainsi «par titre vendu dans la limite de la fréquentation, tarif par tarif, ayant servi de base à la prévision budgétaire de la SEM. Les recettes de billetterie complémentaires dues à un accroissement, tarif par tarif, de fréquentation par rapport aux prévisions viennent en déduction des compensations calculées».

Ainsi pour 2000, la prévision de fréquentation basée sur le niveau de 1999 (non encore définitif) détermine une compensation maximale de l'ordre de 600 KF HT soit 633 KF TTC.

Pour l'ensemble de ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

1. d'homologuer pour 2000 les tarifs de la Citadelle proposés ci-dessus,
2. d'autoriser M. le Maire à signer avec la SEM de la Citadelle un avenant à la convention de délégation du 28 juin 1994, ayant pour objet d'y intégrer une limitation à la compensation tarifaire en cas de non homologation des tarifs (article 17),
3. de décider d'une compensation financière à la SEM en application de cet article 17 modifié de la convention pour un **montant maximal de 633 KF TTC**.

## **II ) Journées gratuites :**

Conformément à la convention de gestion signée en 1994, la Ville compense à la SEM les recettes non perçues en raison de la gratuité d'accès décidée pour la journée du Souvenir et de la Déportation (dernier dimanche d'avril) ainsi que pour la journée commémorative de la libération de Besançon (8 septembre). En 1999, le Conseil Municipal a décidé une gratuité supplémentaire pour la journée nationale des Musées avec compensation à la SEM.

Pour 2000, cette dernière portera le nom de «Printemps dans les musées» et se déroulera le dimanche 2 avril.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour 2000 l'accès gratuit du site de la Citadelle pour ces trois journées et de compenser à la SEM la perte financière correspondante par application des dispositions de la convention de gestion.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. le Maire, Président de la SEM et M. ROIGNOT, Vice-Président ne participant pas au vote), adopte les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 23 décembre 1999.*

## ANNEXE 1

**Proposition du Conseil d'Administration de la SEM Citadelle pour les tarifs 2000**

Ces tarifs comprennent la visite de l'ensemble du site, de tous les musées et de toutes les expositions.

*Individuels*

* Adulte : plein tarif	42 F
* Tarif réduit : jeune de 14 à 18 ans, étudiant moins de 28 ans, apprenti, demandeur d'emploi, militaire appelé, handicapé, carte famille nombreuse	35 F
* Enfant :	
. de 4 à 14 ans	25 F
. handicapé	20 F
. de moins de 4 ans	gratuit

*Abonnements pour 12 mois :*

* Abonnement solo	110 F
* Abonnement famille	260 F

*Groupes :*

* Adultes (à partir de 20 personnes)	35 F
* Adultes handicapés (à partir de 5 personnes)	30 F
* Enfants :	
scolaire, étudiant moins de 28 ans, centres aérés (à partir de 10 personnes)	22 F
. handicapés (à partir de 5 personnes)	17 F
. scolaires bisontins* et groupes militaires**	gratuit

\* maternelles et primaires après accord du service Enseignement de la Ville

\*\* toutes origines géographiques

Gratuité pour les accompagnateurs :

- . Adultes : 1 pour 20
- . Scolaires : 1 pour 10 (1 pour 5 en maternelle)
- . Handicapés (enfants et adultes) : 1 pour 5
- . Autres accompagnateurs : tarif réduit

*Visites éclairs :*

* 1 h 30 avant fermeture du site, par adulte	35 F
* 1 h avant fermeture ou en journée, pour tous	25 F

Tarifs applicables à partir du 2 janvier 2000